

### Qualité des eaux de baignade en mer et en eau douce en Corse : Un constat plutôt positif

Rédigé par Marilyne SANTI le Mercredi 8 Juillet 2015 à 17:30 | Modifié le Mercredi 8 Juillet 2015 - 17:32

La qualité des eaux de baignade était le thème de la conférence de presse donnée mardi dans les bureaux de l'ARS. Jean-Jacques Coiplet son directeur, Serge Gruber directeur santé publique et médico, Virginie Guidicelli du département gestion des milieux aquatiques et risques naturels à l'OEC, Jean-Do Chiappini et Pierre Alessandri ingénieurs sanitaires ont mis l'accent sur l'information du public par les communes concernées et le rôle de l'intercommunalité dans la gestion et le financement de la surveillance et des actions à mener. Le constat dressé est plutôt positif



Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones de baignades d'eau de mer et d'eau douce qui sont habituellement fréquentées, qu'elles soient aménagées ou non. Les sites de loisirs nautiques sont totalement dissociés des lieux de baignade et ne répondent pas aux mêmes critères de surveillance. Ces contrôles relèvent de la responsabilité des maires conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Un début d'été avec des eaux de bonne qualité**

Le dernier point d'étape de début juillet montre que les eaux de baignade en Corse sont globalement de bonne qualité. Elles respectent en effet, pour 98 % des prélèvements, les normes européennes de qualité des eaux de baignade. L'eau a été ponctuellement non conforme pour 8 prélèvements, soit 2 % du total des prélèvements.

La campagne de surveillance des baignades en mer s'étend du 15 juin au 15 septembre, elle s'arrête au 31 août pour les rivières. Une série d'analyses est cependant réalisée en avant saison sur l'ensemble des points de baignade. Un total de 1733 prélèvements va être réalisé se répartissant comme suit : 872 prélèvements en mer et 174 prélèvements en eau douce en Corse-du-Sud et 525 prélèvements en mer et 156 prélèvements en eau en Haute-Corse.

#### **Une évaluation sur 4 années**

La méthode de classement des eaux de baignade se fait selon la directive européenne de 2006 (en vigueur à partir de la saison 2013). Elle est plus représentative de la qualité de l'eau, car elle porte sur les résultats de 4 années. Elle permet une meilleure appréciation de la capacité d'un site de baignade à assurer une sécurité sanitaire suffisante de la baignade.

La fin de la saison balnéaire 2015 constituera une échéance importante puisque les eaux de baignade

## Corse Net Infos

classées en qualité « insuffisante » seront interdites au public dès la saison suivante et l'interdiction sera reconduite tant qu'un classement en qualité dite « au moins suffisante » n'aura pas été obtenu.

### Des prélèvements réguliers et des résultats rapides

Les résultats de ces analyses sont connus 48 heures après le prélèvement. Ils sont portés à la connaissance de l'ARS qui transmet au responsable de la baignade ses conclusions et commentaires sous la forme d'une fiche.

En cas de résultat non-conforme aux normes sanitaires, une analyse de contrôle et une enquête sur les causes de la pollution constatée sont réalisées dans les meilleurs délais et des mesures conservatoires pour protéger les baigneurs sont mises en place par le maire (en général interdiction de la baignade sur toute la zone concernée par la pollution). Ces mesures sont levées dès que la qualité de l'eau est de nouveau conforme aux normes.

### Information du public

Les commentaires de l'ARS et les résultats doivent être affichés à proximité immédiate du lieu de baignade et par un affichage en mairie (article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales). Peu de collectivités disposent de panneaux d'affichage sur les lieux de baignade permettant de voir les bulletins d'analyse qui sont adressés après chaque transmission du laboratoire. Les bulletins d'analyse sont généralement affichés sur le panneau municipal situé à l'entrée de la maison communale. Ce moyen de communication est insuffisant pour une bonne information de l'ensemble des baigneurs. **Information en ligne : <http://baignades.santé.gouv.fr>**

### Le bilan de la saison estivale 2014 : une très bonne qualité des eaux de mer et une bonne qualité des eaux de rivière

Durant la saison estivale 2014, huit points de baignade en rivières faisaient l'objet d'une interdiction de baignade permanente, qui dure, pour certains d'entre eux, depuis plusieurs années :

Sur le Taravo : Pont de Pinu à Ciamanacce, pont de Piconca à Corrano et pont d'Abra à Zigliara,

Sur le Prunelli : Ponte-Vecchio à Bastelica,

Sur le Cavo : L'ensemble du cours d'eau du Cavu,

Sur le Golo : Ponte Nuovo à Castello di Rostino et lieu dit Grigione à Piedigriggio,

Sur le Vecchio : Pont Eiffel et Pont d'Ajunta.

Le pourcentage des sites de baignades qui respectent les exigences de qualité européennes, c'est-à-dire un classement en qualité excellente, bonne ou suffisante est de 95%. Ce pourcentage élevé traduisant une bonne qualité globale des eaux de loisirs. Toutefois, la proportion des sites de baignades en eau douce est moins élevée que celle des eaux de mer (86 % contre 98 %), et l'eau de mer possède un fort pouvoir épurateur alors que l'eau de rivière reste très sensible aux contaminations.

### Bilan provisoire au 3 juillet en eau de mer

Les eaux de baignade en mer sont de bonne qualité dans 95 % des analyses, de qualité moyenne dans 4 % des analyses et impropre à la baignade dans 1% des analyses. 4 lieux de baignade ont été affectés :

-en Corse du Sud la plage de Saint François à Ajaccio du 17 au 21 juin pour un dépassement du nombre impératif en Entérocoques intestinaux, suite à un dysfonctionnement du réseau du tout à l'égout. La plage de Figari Est sur la commune de Figari du 17 au 22 juin, pour un dépassement du nombre impératif en Entérocoques intestinaux, suite au dysfonctionnement du réseau d'assainissement.

-en Haute-Corse, 2 points de baignade en mer ont été faiblement contaminés. Plage du Pont de Lozari sur la commune de Belgodere le 17 juin suite à un épisode pluvieux et un probable léger débordement d'un poste sur le réseau d'eaux usées. Plage d'Erbalunga sur la commune de Brando, une contamination de courte durée a affecté le point de baignade le 26 mai.

### En eau douce

L'eau de baignade est de bonne qualité dans 58% des analyses et de moyenne qualité dans 38%.

Dans 4% des analyses l'eau s'est avérée impropre à la baignade :

-en Corse-du-Sud, Baignade Petit Niagara sur la commune d'Arbellara du 19 au 24 juin pour un dépassement du nombre impératif en Escherichia-coli et Entérocoques intestinaux, du au lessivage du sol en direction de l'eau de surface lors de fortes précipitations. La baignade « Spina Cavallu » sur la commune de Sartène du 19 au 24 juin. Le prélèvement avait révélé un dépassement du nombre impératif en Escherichia-coli et Entérocoques intestinaux, du à un événement pluvieux qui a causé un

## Corse Net Infos

lessivage des sols entraînant un déversement au niveau du ruisseau.

De plus, l'arrêté préfectoral N° 2014/167-001 du 16 juin 2014 portant interdiction de tout contact cutané par baignade ou immersion partielle sur le cours d'eau du Cavu (communes de Conca et de Zonza), suite à l'identification fin avril 2014 de cas groupés de bilharziose uro-génitale autochtones avec comme facteur d'exposition commun une baignade dans la rivière du Cavu en été entre 2011 et 2013, a été abrogé par l'arrêté préfectoral N° 15-0264 du 3 juin 2015.

En Haute-Corse, la baignade a été momentanément interdite sur la base nautique sur la commune d'Aleria. Le prélèvement le 4 juin 2015 a révélé une forte pollution de l'eau suite à un incident sur le réseau de transport des eaux usées ; Le site de Ponte Novu sur la commune de Castello di Rostino le prélèvement du 24 juin ayant révélé un léger dépassement des normes bactériologiques.

### La surveillance de l'algue *Ostreopsis spp*

En 2015, il a été mis en place une surveillance visuelle et sanitaire de cette micro algue, qui repose sur les responsables de la surveillance des lieux de baignade et les services d'urgence, SAMU C15 qui doivent alerter l'ARS en cas de suspicion de présence d'Ostreopsis ovata dans l'eau de mer, ou en prévenant le centre antipoison de Marseille des cas humains suspects de troubles causés par *Ostreopsis ovata* (irritations, problèmes respiratoires...).

La suspicion de présence d'Ostreopsis ovata dans l'environnement et au moins deux cas humains déclenche l'alerte sanitaire en attente de confirmation. Cette micro algue n'apparaît pas sur les plages de sable, mais sur les petits enrochements, à faible profondeur ou l'eau circule moins et où les températures sont élevées. Le littoral oriental et le Cap Corse ne sont donc pas concernés.

Les recherches s'exerceront, à raison de 3 analyses par site, de la mi-juillet à la fin août :

-Corse du sud : Ajaccio Barbicaja , Le Lazaret, Terre Sacrée, Tahiti plage , Bonifacio Tonnara, Casaglione Tiuccia Plage, Conca Tarco, Coti-Chiavari La Castagna Sud, Monaccia d'Aullene Plage de Caniscione, Olmeto Tenutella, Piana Ficaghola, Sari-Solenzara Canella, Serriera Bussaglia.

-Haute-Corse : Calvi Padule, Calvi baie de la Revellata, Ile-Rousse Plage de la Gare, L'Ile-Rousse (L'oria), Sain-Florent (Acqua Dolce).

Le budget de cette surveillance est assuré pour moitié par l'ARS et par l'Office de l'Environnement.



Source :

<http://www.corsenetinfos.fr>